

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2010

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 2854)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 706

présenté par
M. Door, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales,
pour l'assurance maladie et les accidents du travail

ARTICLE 39

À la première phrase de l'alinéa 16, substituer aux mots :

« tel que modifié par le »,

les mots :

« dans sa rédaction résultant du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.